

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1407

présenté par
M. Dionis du Séjour

ARTICLE 28

Substituer aux alinéas 1 à 3 l'alinéa suivant :

« Si la vocation première et prioritaire de l'agriculture est de répondre aux besoins alimentaires de la population, elle contribuera par ailleurs à l'équilibre écologique du territoire, notamment en participant à la constitution d'une trame verte et bleue, au maintien de la biodiversité, des espaces naturels et des milieux aquatiques et à la réhabilitation des sols ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tels qu'ils sont rédigés, les trois premiers alinéas de cet article, s'ils exposent des réalités qu'il est essentiel d'avoir à l'esprit, relèvent davantage de l'exposé des motifs de ce texte que du corps du texte proprement dit.

Voilà pourquoi il est proposé de simplifier ce texte qui comporte initialement déjà 50 articles en en conservant les informations essentielles.